

VIEILLIR EN SÉCURITÉ... À QUELLES CONDITIONS?

FORUM NATIONAL – 24 ET 25 OCTOBRE 2007
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ATELIER 9: Sécurité financière des retraités: appauvrissement à l'horizon ?

André Goulet, président
Alliance des Associations de Retraités

INTRODUCTION:

Bonjour, mesdames et messieurs,

Je tiens d'abord à remercier chaleureusement les organisateurs de ce symposium de m'avoir invité à y prendre la parole. Ai-je fait preuve de témérité en acceptant avec plaisir? Je ne le crois pas, mais c'est avec beaucoup d'humilité et de sincérité que je partagerai avec vous ce que mes expériences de vie m'ont permis d'acquérir et de devenir.

Je veux aussi féliciter ces mêmes organisateurs d'avoir ciblé ce sujet de la sécurité vue sous plusieurs facettes. La dénatalité et l'augmentation de l'espérance de vie changent le visage de la société et suscitent des peurs face à l'augmentation du nombre de personnes âgées. Ça donne aussi prise à de nombreux préjugés. Ce symposium offre une excellente occasion de réflexion commune et de meilleure compréhension, ce qui devrait permettre d'améliorer la sécurité des personnes âgées qui, je l'espère, se sentiront mieux acceptées et pourront vivre moins inquiètes.

On m'a demandé de répondre à la question suivante: **la gestion des régimes complémentaires de rente est-elle adéquate?** Voilà une question très technique qui pourrait me faire passer à côté de celle de la pauvreté et du vieillissement, et qui pourrait se limiter à des considérations d'ordre strictement économique, ce que je me refuse à faire. Je vais donc ouvrir davantage le sujet proposé pour rejoindre des valeurs humaines sans mettre de côté les explications nécessaires pour mieux comprendre la situation des retraités des secteurs public et parapublic, c'est-à-dire des ex-employés du gouvernement victimes d'un décret gouvernemental qui, en 1982, a changé unilatéralement la nature de leur régime de retraite, le RREGOP, ce dont je dois surtout vous parler.

Dans un **premier temps**, je ferai le lien entre la dignité de la personne et la pauvreté.

Dans un **deuxième temps**, après avoir donné quelques brèves explications sur les principaux régimes de retraite, j'irai plus à fond dans le dossier de la désindexation des rentes de retraite des retraités des secteurs public et parapublic.

DIGNITÉ, APPAUVRISSEMENT ET PAUVRETÉ:

Le bon vieux Larousse définit brièvement la dignité par le **respect de la personne**. Mais c'est quoi du respect? C'est la manifestation de l'estime, de la considération, de l'égard. C'est beaucoup plus que de la politesse, de la complaisance ou de la condescendance qui sont plus près de la tolérance de

quelqu'un que de son acceptation ou de son accueil. Et une personne, c'est quoi? Le philosophe Régis Jolivet, dans son dictionnaire de philosophie répond en disant que « **c'est un individu raisonnable et autonome** », **c'est-à-dire intelligent, responsable et capable de faire des choix**. En tant qu'individus, le mot le dit, nous sommes doués d'une existence propre, nous sommes différents les uns des autres. Mais, parce que nous sommes intelligents, nous sommes semblables. Que nous soyons enfants, adolescents, adultes, aînés, hommes, femmes, au travail ou à la retraite, nous sommes des personnes, des êtres à qui l'intelligence et l'autonomie donnent la capacité de faire des choix. Sur ce sujet, j'aime bien citer le rapport d'un groupe d'experts réunis en 1991 par le gouvernement du Québec pour étudier la problématique du vieillissement de la population. Ce rapport a déjà 16 ans, mais il pourrait être réécrit après un autre 16 ans, j'en suis certain. Il s'intitule « Vers un nouvel équilibre des âges ». Dans l'introduction, les auteurs avancent le beau principe suivant qui, comme principe, fait l'unanimité, mais que la pratique traite souvent autrement. Voici ce principe:

« Le respect des droits de la personne, de son autonomie et de sa dignité est un principe qui nous apparaît indiscutable. Les aînés sont des citoyens à part entière et, à ce titre, ils ont le droit de faire des choix, de voir leur expérience de vie respectée et de décider eux-mêmes des choses qui les concernent. »

Cette affirmation claire dit bien qu'une aînée ou un aîné reste une personne. Je cite encore brièvement le rapport:

**« L'âge chronologique...ne devrait jamais suffire à définir ce qu'est une personne...
L'âge, en aucun cas, ne devrait constituer un motif valable de mise à l'écart et, encore moins, de dévalorisation sociale. »**

Et pourtant, si cette étude a été commandée à cette époque-là, pas si loin de la nôtre, c'est sûrement parce qu'on y rencontrait des difficultés. C'est toujours le même rapport qui le dit et que je cite pour une dernière fois:

« Il nous semble en effet que la situation réservée aux aînés se sera déjà considérablement améliorée lorsqu'elle sera en équilibre avec celle de la plupart des personnes appartenant à d'autres groupes d'âge, au lieu d'être marquée, comme c'est trop largement le cas aujourd'hui (en 1991), par la mise à l'écart, la dépendance, la dévalorisation. »

Je n'invente rien, comme vous le voyez; ces réflexions, ces constats, ces principes sont énoncés par des spécialistes qui sont, par ce rapport, à l'origine du Conseil des aînés du Québec.

Qu'en est-il aujourd'hui? Si tout était parfait, ce symposium n'aurait probablement pas été mis sur pied. Ça ne signifie cependant pas que tout marche tout croche, que des améliorations n'ont pas été apportées, mais il reste du chemin à faire, vous en conviendrez. Et je ne suis pas seul à le dire. Je donne plutôt la parole à deux spécialistes cités dans un article du Devoir des 6 et 7 octobre dernier sous la plume de la journaliste Louise-Maude Rioux Soucy. M. Louis Plamondon, responsable du certificat en gérontologie de l'Université de Montréal et un des grands responsables de l'organisation de ce symposium, affirme dans cet article du Devoir:

« On ne parle jamais des personnes âgées, sinon pour dire qu'elles sont maltraitées ou qu'elles coûtent horriblement cher au système de santé. On ne parle jamais du fait que ces gens rendent des services, qu'ils font tourner l'économie. Non, on les présente toujours comme des victimes ou comme un fardeau pour la société ».

Le docteur Réjean Hébert, doyen de la faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke et expert pour la consultation publique sur les conditions de vie des aînés, affirmait pour sa part, dans le même article du Devoir, en constatant que la Commission Bouchard-Taylor sur les accommodements raisonnables occupait toute la place dans les médias:

« Les médias sont le reflet de l'attitude de la société envers les personnes âgées. Je trouve qu'on a là une belle illustration que les personnes âgées ne sont pas considérées comme des citoyens à part entière et qu'on les laisse sciemment en marge de la société ».

Il ajoutait un peu plus loin toujours dans le même article:

« L'absence de revenus isole les personnes âgées parce qu'elles ne peuvent pas vraiment participer à la société. »

Voilà où je voulais en venir: quand on n'est pas considéré, quand on n'est pas respecté pour ce qu'on est, on est isolé, on ne peut pas vraiment participer à la société. On est pauvre. La pauvreté n'est pas le résultat que d'un manque d'argent. Cette pauvreté plus sociale que matérielle se caractérise par le manque d'information et de communication. Cette pauvreté fait qu'une personne ne connaît pas toujours ses droits, n'ose pas se lever pour s'affirmer et se défendre. Cette pauvreté empêche une personne de vivre vraiment sa vie citoyenne, elle n'est plus ou pas une citoyenne à part entière. Le sociologue Joseph-Yvon Thériault n'en pense pas autrement. Voici ce qu'il affirmait en septembre 1999 dans une entrevue réalisée par la Revue Notre-Dame:

« L'idée se fait jour que la citoyenneté, ce n'est pas seulement un ensemble de libertés générales, mais la capacité réelle de participer à la vie publique. La participation est alors au coeur de la citoyenneté. »

Vous avez certes connu des personnes qui pouvaient être assez démunies, mais qui conservaient quand même le goût et une certaine joie de vivre. Ces personnes pouvaient être pauvres financièrement, mais elles pouvaient être riches moralement, socialement. Je pense entre autres à ceux qu'on appelle itinérants à Montréal et qui publient un journal, discutent avec nous sans révolte. Ils font évoluer leur situation personnelle et, en plus, ils aident à défoncer certains préjugés qui écrasent leurs semblables. Mais il y en a tant d'autres qui ont plus qu'il n'en faut pour bien vivre et qui pourtant décrochent de tout, pour toutes sortes de raisons. Ils vivent souvent des situations extrêmes sans pouvoir s'en sortir. C'est de la pauvreté que j'appelle sociale, humaine.

Vous comprenez, j'espère, pourquoi je voulais ouvrir un peu le sujet qui m'a été confié. On ne parle pas souvent de cette pauvreté, même si on en voit souvent les conséquences. Les retraités ex-employés du gouvernement du Québec sont-ils en train de s'appauvrir de cette façon ? Heureusement, les associations réunissant des personnes retraitées et des personnes âgées se multiplient et apportent du secours et le respect tant souhaité.

Je termine cette première partie de mon exposé par un bref témoignage qu'une vénérable dame de 84 ans a lancé à la ministre responsable des aînés, Mme Marguerite Blais, lors de sa participation à la consultation publique:

« **Madame la ministre, vous savez, quand je parle, personne ne m'écoute, quand je passe, personne ne me regarde. Je suis invisible. C'est ça, vieillir au Québec** ».

RÉGIMES DE RETRAITE ET RETRAITÉS DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC:

Si vous avez pu prendre connaissance de façon détaillée du programme de notre atelier, vous avez certes constaté que mon sujet et celui de mon collègue Luc Vallerand se croisaient, mais qu'ils différaient par la cible visée. Monsieur Vallerand parlait des aînés en général, alors que moi je vise plutôt les retraités des secteurs public et parapublic, ce qui signifie que mon groupe visé compte des retraités qui n'ont pas 65 ans et d'autres qui ont 65 ans et plus, et sont des aînés officiels. Tôt ou tard dans leur vie, ces personnes sont concernées par différents régimes de retraite. Je ne vous donnerai pas un cours approfondi sur chacun de ces régimes, on risquerait de s'y perdre, mais je vous en dirai assez pour que nous restions ensemble et que nous nous comprenions.

Informations générales

Les principaux régimes de retraite sont répartis sur 3 niveaux.

Au **premier niveau**, nous retrouvons les mesures dites d'assistance du gouvernement fédéral, qui comprennent la pension de la sécurité de la vieillesse dite communément PSV, le supplément de revenu garanti dit SRG et l'allocation au conjoint. Des règles spéciales s'appliquent à chacune de ses mesures qui sont cependant indexées à 100 % .

Au **deuxième niveau** arrive le Régime de rentes du Québec (RRQ) qui est un régime public d'assistance sociale universel obligatoire qui couvre pratiquement tous les travailleurs et qui comprend une rente de retraite. Ce régime est aussi indexé à 100 % pour contrer le plus possible la perte du pouvoir d'achat

Au **troisième niveau**, nous connaissons les régimes complémentaires de retraite, les RCR, et les régimes enregistrés d'épargne de retraite dits les REÉR. Ces derniers, les REÉR, sont des options personnelles intéressantes parce qu'elles incitent à l'épargne et permettent de profiter d'allègements d'impôt (c'est cependant de l'impôt différé), mais elles favorisent davantage les mieux nantis. Quant aux régimes dits complémentaires qui, le mot le dit, complètent la protection apportée par les régimes universels (PSV et RRQ), ils sont très nombreux et se partagent en 2 groupes distincts, les régimes à cotisations déterminées, qu'on retrouve surtout dans le secteur privé, et dont les cotisations sont placées dans un fonds pour générer des profits afin d'assurer une rente de retraite qui dépendra du rendement des placements. La rente n'est donc pas connue à l'avance. Le deuxième groupe, à prestations déterminées, permet, lui, par sa nature, de connaître à l'avance la valeur de la rente parce que cette rente est constituée du nombre d'années travaillées multiplié par un pourcentage pré-déterminé. Ainsi par exemple, les employés des secteurs public et parapublic savent que leur rente sera faite du montant résultant de la multiplication du nombre d'années par 2 % de la moyenne de son salaire lors de ses 5 dernières années de travail. Ainsi, une personne qui a travaillé 35 ans, nombre maximum d'années accepté, recevra comme rente 35 fois 2 %, donc 70 %

du revenu de ses 5 dernières années de travail. Quant à la protection du pouvoir d'achat ou l'indexation, totale ou partielle, selon le Conseil des aînés, « c'est une mesure passablement courante dans les régimes du secteur public, mais plutôt rare dans les régimes du secteur privé ».

LES RETRAITÉS DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

Vous avez peut-être été témoins de manifestations organisées par ce groupe, vous avez certes vu ou entendu dans les médias, que ce soit le journal, la télévision ou la radio, des témoignages ou des communiqués sur ce qu'ils défendent face au gouvernement. Que réclament ces retraités? D'où origine leur insatisfaction? Je vais essayer, le plus clairement possible, de vous expliquer le dossier. Le régime de retraite en cause est le RRÉGOP, le Régime de Retraite des Employés du Gouvernement et des Organismes Publics. C'est un régime complémentaire à prestations déterminées. Au 31 décembre 2005, ce régime de retraite comptait 485 000 participants actifs, c'est-à-dire les travailleurs, et 127 050 participants retraités.

Le RREGOP a été mis sur pied en 1973. Pour protéger le pouvoir d'achat de ses retraités, le régime garantissait une pleine indexation des rentes. C'était reconnaître la nécessité de protéger ce pouvoir d'achat. Quand quelqu'un est au travail, on augmente habituellement son salaire annuellement pour la même raison. Pour les retraités, c'est encore plus nécessaire, parce qu'en prenant leur retraite, ils accusent déjà un déficit de 30 % s'ils ont atteint le nombre maximal d'années de travail, soit 35 fois 2 % de la moyenne du salaire de leur 5 dernières années pour un revenu de 70 %, et ce revenu est fixe. Mais c'est loin d'être toujours le cas, car plusieurs quittent le travail après 33 ans ou même 30 ans, ce qui réduit déjà beaucoup le montant de la rente. Lors de la création du RREGOP, les employés payaient 5/12 ième de la cotisation et le gouvernement 7/12.

Traçons d'abord le portrait de la situation. Qu'est-ce qui a changé après 1973? En période de lutte au déficit, en 1982, le gouvernement décrète par la Loi 68 que les rentes de retraite, à partir du 01 juillet 1982, seront indexées à IPC (indice des prix à la consommation), moins 3%, sauf pour les années de service d'avant 1982 qui resteront indexées à 100 %. De plus, le taux de cotisation diminue pour le gouvernement de 7/12 à 6/12, et celui des travailleurs augmente de 5/12 à 6/12. Le taux d'inflation était à ce moment-là de 12.3 %. Une diminution de salaire de 20 % était aussi imposée.

Évidemment, la lutte pour retrouver cette indexation, pour briser ce décret, s'est engagée dans les années qui ont suivi, mais les travailleurs voulaient d'abord retrouver leur plein salaire. Ce fut l'occasion d'engager des collaborations entre les associations et de préparer une demande à présenter aux syndicats pour qu'ils l'incluent dans les négociations. C'était plus facile à dire qu'à faire.

L'objectif commun était reconnu: il faut casser le décret, retrouver l'indexation des rentes de retraite afin de briser la spirale de l'appauvrissement. Car l'absence d'indexation ne permet pas de contrer la hausse du coût de la vie et crée donc de l'appauvrissement. C'est connu et c'est logique. D'ailleurs, même Madame Monique Jérôme-Forget, aujourd'hui ministre des finances et présidente du Conseil du trésor, alors qu'elle était dans l'opposition, déclarait ceci en 2001 lors d'un débat sur le projet de loi 102:

... « Des retraités dont le régime de pension dont la rente n'est pas indexée s'appauvrissent d'année en année. Parce que, même s'il n'y a pas beaucoup d'inflation, il y a quand même de l'inflation...et, au bout de 10 ans, 2 % ça fait bien 20 % ça , M. le Président. Alors c'est donc qu'il y a un appauvrissement du niveau des années... »

Pourquoi est-ce comme ça ? Est-ce un problème de gestion ?

Je n'ai ni le goût ni la capacité de m'attarder à la notion technique de gestion ni à tous les organigrammes qu'on retrouve aux différents ministères concernés par le dossier retraite. Je sais cependant que les retraités du gouvernement sont toujours des **participants** à leur régime de retraite, le RRÉGOP. C'est vrai qu'il ne cotisent plus, mais ils ont cotisé durant toute leur carrière et se sont préparé une retraite avec ce que la Loi du RRÉGOP prévoyait à savoir, une pleine indexation de leur rente. En prenant des raccourcis, je vous dirai que chacun des régimes de retraite regroupés par la CARRA a un Comité de placement qui travaille en collaboration avec le Comité de placement de la Caisse de dépôt du Québec qui, elle, gère ensuite les placements. Évidemment, le Comité de placement du RRÉGOP prépare des orientations qu'il recommande à son Comité de retraite avant de les acheminer au Comité de placement de la Caisse de dépôt. Fait important, il n'y a pas de retraité sur ce Comité de placement. Les retraités, après beaucoup de lobbying et de pression sur les politiciens, ont réussi à pouvoir nommer eux-mêmes leurs représentants au Comité de retraite du RRÉGOP en obtenant la Loi 27 dont profitent aussi le RRE (régime de retraite des enseignants), le RRCE (régime de retraite de certains enseignants), le RRF (régime de retraite des fonctionnaires) et le RRPE (régime de retraite du personnel d'encadrement) Malgré cette amélioration, les retraités ne font pas le poids. Par exemple, au Comité de retraite du RRÉGOP, après concertation entre les associations les plus représentatives, 2 retraités sur 25 membres sont nommés, et au Comité de retraite du RRPE, 1 sur 17.

C'est un problème de représentation. Si les retraités et les aînés sont toujours des PERSONNES et des PERSONNES CITOYENNES À PART ENTIÈRE, elles ont le droit de faire des choix sur ce qui les concerne. Ça suppose de la consultation, de la discussion, parfois de la médiation, de l'arbitrage et même, à certaines conditions, l'exercice du droit de grève. Sur ces points, les syndicats jouissent d'avantages certains qu'envient les retraités. En effet, ils peuvent négocier, s'asseoir à une même table avec le patron, alors que les retraités ne peuvent que faire du lobbying. Dans mon vocabulaire à moi, les retraités souffrent de l'absence de vraie représentation par des personnes qui reçoivent des mandats par une élection. **Représenter**, dit Larousse, c'est en effet « avoir reçu mandat pour agir au nom de quelqu'un, d'un groupe, défendre ses intérêts ». Cette représentante ou ce représentant, dans le monde du travail et des affaires, peut **négocier**, c'est-à-dire « discuter les affaires communes entre des parties en vue d'un accord... ». Si ça, ce n'est pas un problème de gestion, c'est à tout le moins une source de problèmes, ne croyez-vous pas ?

Je vous rappelle que ce problème de représentation touche aussi les régimes complémentaires privés. Les Loi 195 et 30 qui ont été votées par l'assemblée nationale ont amélioré la situation de ces régimes, mais n'ont pas guéri toutes les faiblesses, surtout quant à la représentation des retraités sur le Comités retraite.

Voilà ma réponse à la question « la gestion des régimes complémentaires de retraite est-elle adéquate? » Elle pourrait être plus spécialisée, mais je me suis attardé sur ce qui m'apparaît d'importance majeure: le fait d'être des personnes retraitées ou aînées ne devrait pas diminuer la valeur de ces personnes qui vivent un appauvrissement souvent social et financier, et leur représentation dans les dossiers qui les concernent devrait être plus considérée.

CONCLUSION

Le problème de l'indexation des régimes de retraite est dû à un décret gouvernemental qui a déjà 25 ans. Les retraités ont mis beaucoup d'efforts pour contrer les effets négatifs de ce décret. Un deuxième décret voté en décembre 2005 s'est ajouté en reportant la négociation du dossier retraite

à 2010, alors, qu'encore une, fois les syndicats préparaient une nouvelle demande pour corriger la situation. Devant la dégradation de leur situation, les associations de retraités les plus

représentatives se sont donné un Groupe de travail pour faire avancer leur cause. Depuis 1 an, ce groupe de travail a organisé 14 ralliements en province et adopté à l'unanimité, lors de ces rassemblements, une demande à être présentée à la présidente du Conseil du trésor, Madame Monique Jérôme-Forget: la « formation d'une Table de travail permanente avec les principales associations de personnes retraitées des secteurs public et parapublic, notamment afin de discuter de solutions à long terme à apporter à leur appauvrissement continu depuis 1982 ».

Les retraités des secteurs public et parapublic demandent donc au gouvernement de s'engager en faveur du rétablissement de l'équité pour les retraités de l'État, en contribuant à une solution juste et satisfaisante à la désindexation de leur régime de retraite.

Depuis octobre 2006, ils attendent une réponse.

23 octobre 2007